ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

eni

Convention de mise en œuvre du Programme EcoPro

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représenté par son Président, Arnaud Leroy,

Et

Eni Gas & Power France : SA au capital de 29 937 600 euros ayant son siège 24 Rue Jacques Ibert 95233 Levallois Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 225 692, représentée par Daniel FAVA, agissant en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme EcoPro,** ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties. Il a été validé par arrêté du 1er mars 2019 publié au JORF du 10 mars. Il sera actif jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 - Définition du Programme

Le programme EcoPro s'inscrit dans la deuxième thématique de l'appel à programmes 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire : « Sensibiliser et former les très petites, petites et moyennes entreprises consommatrices d'énergie ».

Son ambition est de mener une démarche de sensibilisation aux économies d'énergie auprès de 12 000 Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME), de leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs de soutien existants. Un point d'étape sera réalisé en cours de programme pour étudier la possibilité d'étendre le programme aux départements et régions d'Outre-Mer (DROM).

Le programme se structure autour d'interventions réalisées par un intervenant formé aux économies d'énergie, en format individuel ou collectif, et adaptées par secteur d'activité. Cette action est déconnectée de celles relatives à la fourniture d'énergie, la prospection autour du programme ne devant pousser aucune offre commerciale.

Un module de formation digital de type « e-learning » sera mis à en ligne à la fin du programme, dans un objectif de prolongement de celui-ci.

Les thématiques abordées dans le cadre des actions de sensibilisation menées incluent un rappel sur les aspects réglementaires liés aux économies d'énergie, mais aussi les potentiels d'économies financières que présentent l'adoption de comportements écoresponsables et le choix de matériel peu énergivore. Elles intégreront également la présentation des aides disponibles et des acteurs qui peuvent les accompagner.

Le contenu détaillé est décrit en annexe 1.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, d'un représentant de l'ADEME, et d'un représentant d'Eni Gas & Power France.

Il pourra associer tout autre expert invité, en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins annuellement. Le porteur du programme EcoPro assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait

également le bilan du programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics tout au long du programme sur le site institutionnel de présentation du Programme

La liste des bénéficiaires du programme est transmise au PNCEE trimestriellement. Le processus opérationnel du programme est décrit en annexe 1

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de Eni Gas & Power France (porteur)

Eni Gas & Power France s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du programme
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage
- Produire trimestriellement les résultats du Programme
- Organiser la formation des intervenants
- Assurer les opérations de prospection
- Faire réaliser les actions de sensibilisation auprès des TPE et PME par des intervenants dédiés au sein de son réseau de vente BtoB
- Mettre en œuvre une plateforme digitale d'e-learning reprenant à terme le contenu des actions de sensibilisation
- Mettre en œuvre le site institutionnel de présentation du Programme
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage
- Procéder au suivi budgétaire donnant lieu à validation par le comité de pilotage des dépenses donnant droit à CEE sur la base de la présente convention
- Faire certifier les comptes du programme par un Commissaire aux comptes

Engagements de Eni Gas & Power France (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Eni Gas & Power France s'engage au titre de la convention à financer le programme pour un montant de 4 975 000 € HT.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Les contributions au fonds du programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par Eni Gas & Power France, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du programme, dans la limite de 4 975 000 € HT[1].

Les frais d'élaboration et de gestion du programme sont composés :

- De coûts fixes, dans la limite de 828 000 € HT. Les frais correspondants regroupent :
    - Des frais de gestion dans la limite de 118 500 € HT
    - Des frais de conception et de création des contenus de l'action de sensibilisation dans la limite de 83 000 € HT
    - Des frais de mise en œuvre de la plateforme digitale d'e-learning dans la limite de 230 000 € HT
    - Des frais de mise en œuvre du site institutionnel de présentation du Programme dans la limite de 70 000 € HT
    - Des frais de communication et de prospection dans la limite de 257 000 € HT
    - Des frais de formation des formateurs dans la limite de 69 500 € HT
- De coûts proportionnels au nombre d'entreprises sensibilisées à hauteur de 345,58 € HT par entreprise et dans la limite de 4 147 000 € HT. Ces frais correspondent à :
    - L'impression des supports de sensibilisation à destination des entreprises sensibilisées et la réalisation d'enquêtes de satisfaction et de mesure d'impact à hauteur de 222 000 euros ;
    - La réalisation des actions de sensibilisation auprès des entreprises par le réseau de formateurs d'ENI à hauteur de 3 925 000 euros.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander à Eni Gas & Power France de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 6 - Evaluation du programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme et ses résultats. Ils

---

[1] Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE

s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du programme.

Article 7 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 8 – Communication

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable

Article 9– Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2021 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente convention.

Article 10 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le 27/08/2014

Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

pour Le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Daniel FAVA
Directeur Général Eni Gas & Power France

Arnaud LEROY,
Président de l'ADEME

Annexes : Programme EcoPro – Annexe explicative

PROGRAMME ECOPRO – Annexe explicative

1. Présentation du Programme

1.1 Thème du Programme

Le programme EcoPro s'inscrit dans la deuxième thématique de l'appel à programmes 2018 du Ministère de la Transition écologique et solidaire : « Sensibiliser et former les très petites, petites et moyennes entreprises consommatrices d'énergie, les syndics et les syndicats de copropriété, les acteurs du secteur bancaire aux économies d'énergie ».

Son ambition est de mener une démarche de sensibilisation aux économies d'énergie auprès des TPE et des PME, de leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs existants. L'objectif est d'en former 12 000 en deux ans, de juin 2019 à juillet 2021.

Les thématiques abordées dans le cadre des actions de sensibilisation menées incluent les aspects réglementaires liés aux économies d'énergie, mais aussi les potentiels d'économies financières que présente l'adoption de comportements écoresponsables et le choix de matériel peu énergivore.

1.2 Grands principes du programme

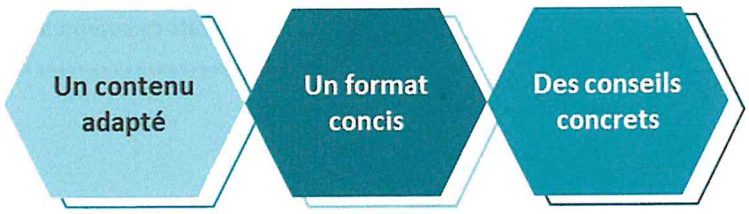

L'accompagnement proposé dans le cadre du programme a pour ligne directrice l'accessibilité. Les actions de sensibilisation menées seront d'autant plus efficaces qu'elles seront portées par des contenus clairs et synthétiques et des modalités de sensibilisation peu contraignantes.

Afin de s'adapter au mieux aux problématiques des bénéficiaires et de s'intégrer à leurs contextes respectifs, le contenu des sensibilisations sera différencié par macro-secteur d'activité avec en particulier 4 secteurs :

- Hôtellerie et restauration
- Commerces de proximité
- Tertiaire et bureau
- Process/Production/Agroalimentaire

L'objectif est de s'aligner sur les besoins et attentes des structures en leur proposant une intervention rapide et contextualisée, avec peu de contraintes et un contenu concret leur permettant d'appliquer facilement les recommandations pour réaliser des économies d'énergie.

Un sticker contenant le logo EcoPro sera délivré aux entreprises participant aux formations EcoPro. L'objectif est de faire du logo et de la marque un signe reconnu et valorisé pour les petites structures afin que celles-ci puissent contribuer à la pérennité du programme.

1.3 Structuration globale du programme

Le programme EcoPro s'articule autour de deux axes :

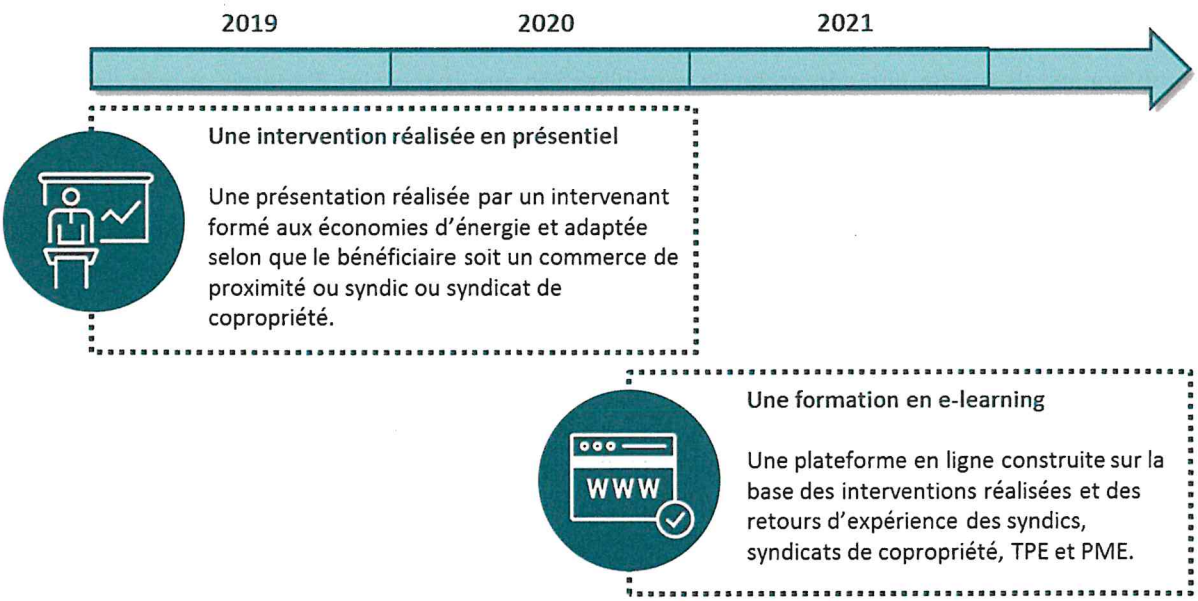

1.4 Contenu de l'intervention présentielle

Le principal pilier de la démarche de sensibilisation consiste en une intervention en présentiel effectuée auprès des TPE / PME par un intervenant formé aux économies d'énergie et dédié au programme. Cette sensibilisation intègrera notamment les thématiques suivantes :

- Cadre règlementaire
- Sensibilisation aux économies d'énergie
- Présentation de pistes concrètes de mise en œuvre
- Présentation des aides disponibles et des acteurs qui peuvent les accompagner avec en particulier une concentration plus forte sur les CEE

Le but du programme est d'avoir un impact en termes d'efficacité énergétique en donnant des pistes d'action concrètes aux entreprises participantes. En effet, il apparaît que de nombreuses entreprises ont peu d'information sur leur potentiel d'économie en matière d'énergie, les aides dont ils pourraient disposer afin de les concrétiser et les démarches administratives à engager en cas de travaux.

Deux modalités seront proposées dans le cadre du programme :

Une **formation individuelle** de 1 à 2 heures, qui se déroulera au sein même de la structure du bénéficiaire

ou

Une **formation collective** de 2 à 4 heures se déroulant dans un lieu adapté au public participant (salons professionnels, assemblées associatives, CCI, chambres de commerce, mise à disposition d'un espace au sein d'une agence de franchisé Eni pour des acteurs de proximités, etc.)

Les sessions collectives ne pourront pas accueillir plus de 20 personnes afin de préserver leur caractère interactif. Une brochure synthétique reprenant les thèmes abordés, un ordinateur, et un rétroprojecteur dans le cadre d'une session collective, serviront de support à l'intervention. Les brochures pédagogiques seront conservées par les bénéficiaires du programme en fin d'intervention. Chaque bénéficiaire du programme se verra également remettre un logo « Membre du programme EcoPro » (vitrophanie) en fin d'intervention. Ce dernier pourra être affiché dans sa structure ou mentionné sur son site internet afin de valoriser la démarche du bénéficiaire et d'en faire pour lui un argument commercial.

Les bénéficiaires de l'intervention seront contactés par téléphone rapidement après leur formation afin de procéder à une enquête de satisfaction. Ils seront recontactés quelques mois plus tard afin d'être interrogés sur les actions concrètement mises en œuvre au sein de leur structure et les initiatives engagées sur la base des conseils reçus. Le but de ces appels est à la fois l'amélioration continue du programme et la mesure de son impact.

1.5 Elaboration des supports de formations pour les entreprises

L'élaboration des supports pour la formation des entreprises sera mise en œuvre par BSE, le bureau d'étude du groupe Hervé Thermique, spécialisé dans l'efficacité énergétique. Il s'agit d'un partenaire d'ENI qui sera lié par un contrat de prestation. Les supports devront être adaptés aux cibles retenues avec en particulier un socle commun à tous les types d'entreprises suivi de 4 formations différentes qui seront spécifiques à chaque catégorie de cible.

BSE assurera également la formation des formateurs chargés de mener les actions de sensibilisation. Pour ce faire, le bureau d'étude élaborera des supports spécifiques (guides, brochures...) qui seront remis aux formateurs à l'issue des chaque session et leur permettra non seulement d'assurer l'action de sensibilisation mais de répondre aux questions éventuelles de l'auditoire sur l'efficacité énergétique en général.

1.6 Prospection et organisation des formations par le réseau des franchisés

La prospection autour du programme sera essentiellement l'œuvre des agences franchisées d'ENI couvrant l'ensemble du territoire français. Elles seront contractuellement liées à ENI, comme porteur du programme, par des contrats de prestation.

Ces agences servent habituellement à relayer les offres commerciales de l'entreprise mais leur action dans le cadre d'EcoPro sera strictement séparée de leur activité de vente. Elles disposeront pour ce faire des éléments de l'univers visuel du programme EcoPro. Pour le reste, elles auront une grande liberté en matière de moyens de prospection, et seront simplement soumises à une obligation de résultat mesurée par le nombre de formations à délivrer. ENI pourra fournir aux agences le désirant les équipements nécessaires à la participation à des salons professionnaux locaux (distincts des salons nationaux auxquels ENI participera directement) ainsi qu'un appui renforcé si nécessaire.

Ces agences sont également chargées d'organiser les sessions de sensibilisation qu'elles pourront accueillir en leur sein. Pour ce faire, elles devront recruter les personnes chargées d'assurer les actions de sensibilisation et les faire participer aux formations mises en place par BSE. Ce sont également les agences franchisées qui auront la responsabilité d'enregistrer les données de l'ensemble des entreprises ayant assisté à des formations (nom, nom du participant, numéro SIRET...) et de les faire remonter à ENI.

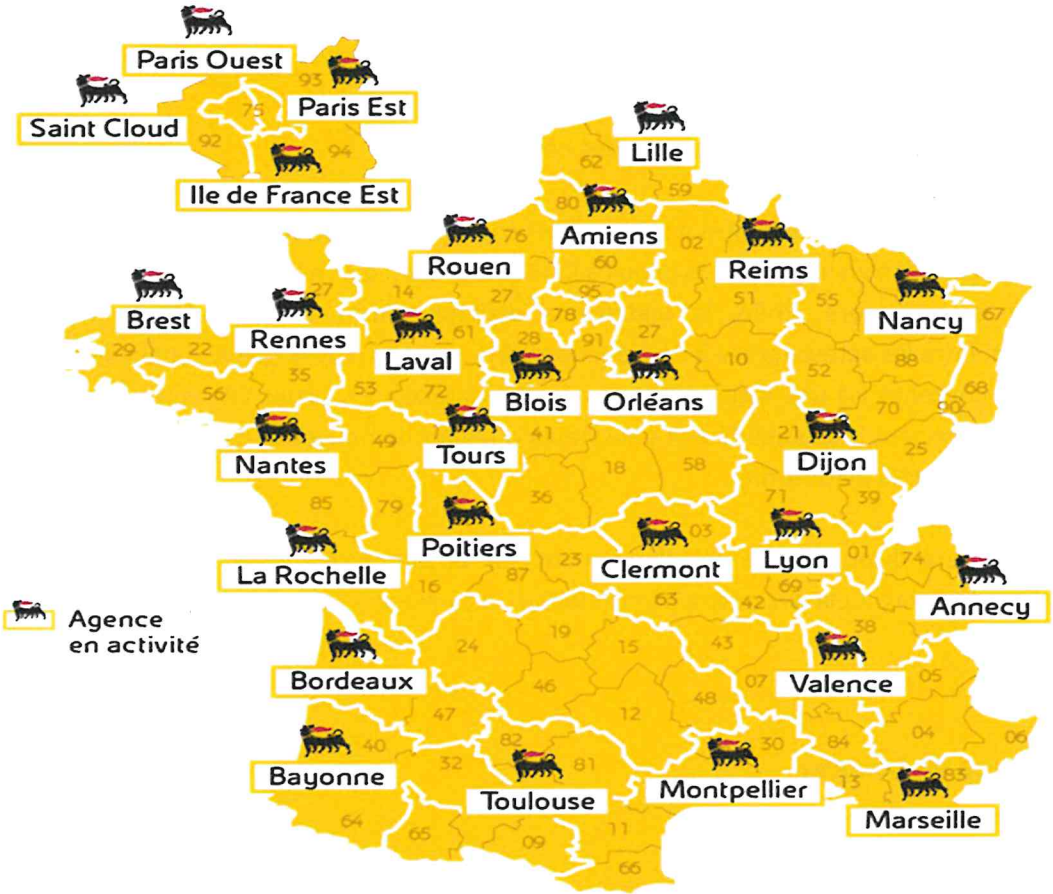

1.7 Prospection par ENI et communication autour du programme

De son côté, ENI appuiera la prospection en livrant aux franchisés les supports dont ils auront besoin pour atteindre des cibles potentielles (plaquette de présentation d'EcoPro, flyer, mail-type, lignes directrices pour la prospection). Elle s'occupera d'imprimer et d'envoyer aux bons endroits ces différents documents. Le cas échéant, ENI pourra également mener des actions additionnelles pour appuyer les franchisés, par exemple en ouvrant des partenariats avec des CCI ou des associations. La prospection dans le cadre du programme sera bien distincte de la prospection d'ENI à des fins commerciales.

Le porteur du projet en fera également la promotion à l'occasion de salons professionnels visant spécifiquement des TPE ou des PME de divers secteurs et sur le site institutionnel d'EcoPro. Le cas échéant, ENI pourra également investir dans des partenariats ou des bases de données afin d'accélérer la prospection

1.8 Plateforme d'e-learning

Afin d'assurer la pérennité du programme tout en approfondissant son contenu pédagogique, une plateforme d'E-learning sera mise en place. Ce module sera conçu et développé en parallèle des actions de sensibilisations sur la base :

- Des retours d'expérience des intervenants
- Des contraintes spécifiques identifiées chez certains bénéficiaires
- Des bonnes pratiques implémentées dans certaines structures
- Des questionnaires de satisfaction des bénéficiaires

Elle pourra être dotée de fonctionnalités additionnelles comme un fil contenant les formations les plus populaires ou celles qui conviendraient le mieux à l'utilisateur ainsi qu'un tableau de bord sur son état d'avancement et son score. Enfin, la plateforme digitale pourra éventuellement favoriser la communication entre les acteurs grâce à des fonctionnalités collaboratives (par exemple un forum) et la diffusion des contenus via une logique de partage sur les réseaux sociaux. Elle visera à générer un effet « viral » en donnant la possibilité aux utilisateurs d'inviter de nouveaux participants à suivre les cours en e-learning sur la plateforme.

Le logo EcoPro sera disponible en téléchargement sur la plateforme pour les participants aux formations en e-learning. Cela permettra de crédibiliser la formation et de rendre la plateforme plus attractive.

2. Pilotage et budget

2.1 Dispositif de pilotage et de suivi

ENI, l'ADEME et la DGEC se réuniront ensemble à l'occasion de comités de pilotage (COPIL). Il sera opérant dès le lancement du programme et se réunira sur une base annuelle. Il aura la responsabilité du bon déroulement global du programme, de sa conception à son déploiement, et d'assurer la communication de ses résultats. Ce comité sera également le décisionnaire des points d'arbitrages majeurs nécessaires à l'avancée du programme selon les objectifs définis et validera l'attribution des budgets ainsi que leurs éventuelles réattributions entre les différents postes identifiés. Le comité de pilotage validera le déblocage des différentes lignes budgétaires et s'assurera de l'adéquation des sommes engagées avec la valorisation prévue au titre des CEE.

Concernant le suivi opérationnel du programme, un comité opérationnel réunissant l'équipe projet ENI et les membres du réseau de vente se réunira à une fréquence mensuelle. Il permettra de suivre les dépenses budgétaires et le déploiement opérationnel du programme auprès des différentes parties prenantes. Les comités opérationnels permettront d'identifier d'éventuels problèmes entravant l'avancée du projet et de lancer des mesures correctrices. Les éléments de reporting partagés durant les comités opérationnels seront ensuite communiqués en COPIL.

2.3 Considérations générales et responsabilité d'ENI

Le budget global s'élève à 4 975 000 euros, dont 828 000 euros de coûts fixes et 4 147 000 euros de coûts variables, ce dernier total incluant en particulier le coût de chaque formation (salaire du

formateur, frais de déplacement...) ainsi que l'impression et le routage des supports des formations et des logos. Les dépenses appartenant à la première catégorie seront validées en fonction des livrables et les secondes du nombre d'entreprises effectivement formées.

ENI est le financeur du programme EcoPro et a donc la responsabilité de la gestion de son budget. C'est elle qui engagera les dépenses et en assurera le suivi. Ce dernier prendra deux formes :

- Budgétaire par l'équipe projet d'ENI qui conservera également les factures, bons de commande et autres pièces justificatives du programme
- Comptable par la direction de la comptabilité qui inscrira les dépenses du programme dans le compte de résultat de l'entreprise au titre des charges liées aux CEE

Les dépenses du programme seront certifiées par un commissaire aux comptes lui-même inscrit au budget du programme à l'occasion de l'examen des comptes annuels d'ENI.

2.4 Présentation du budget

Le budget est divisé en deux parties principales : une part fixe et une part variable, chacune d'entre elles étant elle-même divisée en différents titres budgétaires.

Coûts fixes	***16,6%***	**828 000 €**
Coûts de gestion liés aux frais de personnel dédié au programme et à leurs charges associées	*2,4%*	118 500 €
Conception et rédaction des contenus pédagogiques de la formation, des documents laissés en fin de formation, du logo proposé, du module de e-learning	*1,7%*	83 000 €
Création de la plateforme digitale visant à pérenniser le dispositif	*4,6%*	230 000 €
Création de communication institutionnelle et souscription à la formation	*1,4%*	70 000 €
Frais de communication et de prospection	*5,2%*	257 000 €
Coûts de formation des formateurs	*1,4%*	69 500 €
Couts variables	***83,4%***	**4 147 000 €**
Impressions des supports et des goodies, des stickers présentant le logo (vitrophanies) et enquêtes de satisfaction	*4,5%*	222 000 €
Budget dédié à l'animation des sensibilisations	*78,9%*	3 925 000 €
TOTAL	***100%***	**4 975 000 €**